

DOSSIER DE PRESSE OCTOBRE 2007

Le Diplôme initial de langue française – DILF –



COMMUNIQUE DE PRESSE.....	2
LE DIPLOME INITIAL DE LANGUE FRANÇAISE – DILF	2
QU'EST-CE QUE LE DILF ?.....	3
LU DANS LA PRESSE	5

Plus d'informations sur le DILF : www.ciep.fr/dilf

Contact : Christine TAGLIANTE, CIEP, 01 45 07 60 42 ou tagliante@ciep.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE

LE DIPLOME INITIAL DE LANGUE FRANÇAISE - DILF

Le DILF (Diplôme initial de langue française) est un diplôme de français langue étrangère évaluant les premiers apprentissages.

Créé par le ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Décret du 19 décembre 2006 n° 2006-1626), il valide un premier niveau de maîtrise du français : niveau A1.1 du *Cadre européen commun de référence pour les langues* du Conseil de l'Europe. Il s'appuie sur le *Référentiel pour les premiers acquis en français*. La gestion pédagogique et administrative du DILF est assurée par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), établissement public du ministère de l'Education nationale. Le DILF est placé sous la responsabilité d'une Commission nationale constituée de représentants des ministères de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur et de la recherche ainsi que d'experts.

Le DILF s'adresse à tous les adultes non francophones (à partir de 16 ans), désireux de valoriser et de valider leurs premières compétences en français.

Conçu comme une première marche dans le parcours d'apprentissage de tout débutant en français langue étrangère, le DILF veut contribuer à inscrire les nouveaux arrivants en situation régulière, ou toute autre personne en situation de besoin linguistique, dans une dynamique positive et valorisante, indispensable à la réussite de son intégration sociale et professionnelle.

QU'EST-CE QUE LE DILF ?

Le DILF (Diplôme initial de langue française) est un diplôme de français langue étrangère évaluant les premiers apprentissages.

Publics

Conçu comme l'étape initiale d'un parcours de certification, ce diplôme peut être proposé à tous les publics relevant d'un niveau minimal de compétence en français : grands débutants et nouveaux arrivants en France, souvent peu ou mal scolarisés dans leur pays, parfois non-lecteurs, non-scripteurs au début de leur apprentissage du français.

Le DILF évalue et valide les premiers apprentissages en français

Le Conseil de l'Europe a défini une échelle de six niveaux de compétence en langue (*Cadre européen commun de référence pour les langues*). Il s'agit des niveaux : élémentaires (A1 et A2), intermédiaires (B1 et B2) et avancés (C1 et C2). Cette échelle de niveaux a été adoptée par ses 47 pays membres.

Le DILF valide les compétences acquises au niveau A1.1, c'est-à-dire à un niveau élémentaire de pratique de la langue.

L'apprenant / utilisateur A.1.1 peut :

- ▀ comprendre quelques expressions familières et quotidiennes utilisées dans des situations de communication de la vie quotidienne ainsi que des énoncés très simples visant à satisfaire certains besoins concrets de la vie sociale et en utiliser certains ;
- ▀ s'identifier et répondre à des questions concernant, par exemple, sa nationalité, son âge, son état civil, sa profession, son lieu d'habitation, ... et, éventuellement, poser des questions très simples dans des situations de la vie quotidienne ;
- ▀ communiquer, de façon très simple, en ayant aussi recours à sa langue maternelle ou à d'autres langues acquises, si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif et bienveillant. Il peut parler de lui et de son environnement immédiat.

Les quatre compétences langagières sont évaluées : réception orale (quatre activités), réception écrite (cinq activités), production orale (cinq activités), production écrite (quatre activités).

DILF et DELF-DALF

Le DILF prend place dans la lignée des diplômes de français langue étrangère du ministère de l'Éducation nationale et constitue ainsi une première étape vers le DELF (diplôme d'étude en langue française) et le DALF (diplôme approfondi en langue française). Ces diplômes sont harmonisés sur les six niveaux de compétence en langue du *Cadre européen commun de référence pour les langues*.

Descriptif des épreuves

Nature des épreuves	Durée	Note sur
Réception orale <ul style="list-style-type: none"> • comprendre une annonce publique • comprendre une indication simple • comprendre des instructions simples • comprendre une information chiffrée, comprendre l'heure 	25 min	35 points
Réception écrite <ul style="list-style-type: none"> • identifier la signalétique • comprendre des instructions simples • comprendre des informations de base • comprendre des informations chiffrées • reconnaître la nature et la fonction d'écrits simples 	25 min	15 points
Production orale <ul style="list-style-type: none"> • Entretien avec le jury • Activités d'expression : <ul style="list-style-type: none"> ○ demander et donner un prix ○ présenter des personnes ou décrire des lieux ○ exprimer un besoin ou demander un rendez- vous ○ indiquer la nature d'un problème de santé 	10 min	35 points
Production écrite <ul style="list-style-type: none"> • recopier une adresse, un n° de téléphone • noter un numéro, un prix, une date • compléter un formulaire • laisser un message simple 	15 min	15 points
	Note totale	/100

Durée totale des épreuves collectives : 1 h 15

Note totale sur 100

Seuil de réussite pour l'obtention du diplôme : 50/100

Note minimale requise pour les épreuves orales : 35/70

Pas de note minimale requise pour les épreuves écrites

Ouverture d'un centre d'examen

Un dossier de demande d'agrément de centre d'examen du DILF est à télécharger sur le site du CIEP (www.ciep.fr/dilf) et à adresser par courrier postal au CIEP.

Dispositif de gestion

Les sujets sont élaborés par le CIEP, validés par la Commission nationale et adressés aux centres 4 semaines avant le début des sessions. Les diplômes sont édités dans les 15 jours suivant la clôture de la session.

Pour former et habiller les examinateurs et correcteurs du DILF, une formation en ligne a été conçue par le CIEP. Conditionnée par une inscription, elle propose une familiarisation aux outils de référence et un entraînement à l'évaluation des épreuves de production orale et écrite. Cette formation à distance est validée par une évaluation en temps réel conduisant à l'habilitation.

LU DANS LA PRESSE



Dépêche n°84977

Lyon, Vendredi 12 octobre 2007, 12:49:07

[Barbara Pasquier](#)

Ligne directe : 04 72 98 80 05

Domaine : **Formation professionnelle**
Rubriquage : Insertion des adultes - Publics spécifiques (handicapés, détenus, illettrés, migrants...)

Apprentissage du français: le Rhône forme les premiers enseignants volontaires

Le plan d'apprentissage de la langue français du département du Rhône a réuni ses 137 enseignants volontaires pour la première fois le jeudi 11 octobre 2007. Ces derniers vont suivre, à partir du 25 octobre, 38 heures de préparation destinées à les rendre aptes à former au Dilf des primo-arrivants signataires d'un CAI ou des étrangers anciennement installés. "Si cet apprentissage du français [par les travailleurs étrangers] n'est pas aujourd'hui obligatoire, il faut en faire une obligation morale", déclare Jacques Gérauld, préfet du Rhône.

À partir du 1er janvier 2008, il souhaite que "toute personne en situation régulière dans le Rhône se voie proposer un apprentissage effectif de la langue française sanctionné par le Dilf, ce qui correspond à la connaissance de 300 mots". L'objectif est que 500 personnes obtiennent le Dilf entre janvier et juin 2008, et non d'ici le 1er janvier 2007, comme cela avait été évoqué. La formation au Dilf se déroulera sur une période maximale de 9 mois.

2 300 COURRIERS ENVOYÉS AUX ÉTRANGERS

Depuis le début du mois de septembre, 2 300 courriers ont été envoyés aux étrangers ayant suivi une formation linguistique pour les inviter à se présenter aux épreuves du Dilf. 302 personnes ont fait part de leur intérêt. Une première session du Dilf s'est déroulée le 1er octobre dans le Rhône. Une campagne de communication, avec numéro vert, sera lancée le 1er novembre pour faire connaître le dispositif, avec un affichage dans les centres sociaux, les mairies et les maisons du Rhône, et des plaquettes d'information multilingues disponibles dans les services de la préfecture, les mairies, les services publics, ainsi que les écoles, collèges et lycées.

La formation des enseignants volontaires est pilotée par le centre ressources "Savoirs et compétences Rhône", qui assure également le diagnostic territorial et l'évaluation du dispositif. Les 38 heures de formation se décomposent en quatre jours de formation sur les fondamentaux du dispositif et de la méthode, une journée de formation sur le terrain et un outil d'auto formation à l'aide d'un kit pédagogique.

FORMATEURS DE FORMATEURS

Une équipe d'une dizaine de formateurs d'enseignants a été constituée, avec notamment des intervenants du Cafoc et du cursus DIFLES de Lyon 2. Jean-Marie Besse, directeur de ce DU et membre du groupe de travail indique que "la phase d'évaluation sera importante pour vérifier si ce qui est présenté comme une expérience permet d'atteindre les objectifs assignés".

Sur les 137 volontaires, 47 sont des agents de préfecture, dont trois retraités, 63 des agents retraités de l'Éducation nationale, 15 des bénévoles de la Croix-Rouge et 13 des agents des collectivités territoriales. Les volontaires formateurs sélectionnés à l'issue de la formation seront

mis à disposition, à partir du 1er janvier 2008, des associations sur le territoire, en fonction des besoins des publics. Ils devraient suivre entre 3 à 5 stagiaires par heure. Ils seront indemnisés à hauteur de 25 euros brut par heure de cours dispensé, avec un maximum de 16 heures par mois.

Jacques G rault souhaite que "les volontaires qui le souhaitent puissent devenir examinateurs du Dilf dans les conditions d finies par le CIEP. Il ne faut pas que cela soit r serv    des chapelles"

L'enveloppe de cr dit pr vue pour 2008 sur les fonds de la politique de la ville, est de 2 millions d'euros, dont 750 000 euros pour la r mun ration des formateurs volontaires. 150 000 euros sont pr vus d s 2007 pour la formation des 150 formateurs volontaires. Une somme forfaitaire par stagiaire form  au Dilf sera allou e aux associations pour couvrir les co ts de structure et de d fraiement des b n voles. Par ailleurs, l' tat financera la prise en charge pour les primo-arrivants des co ts de passage du Dilf, qui sont de 20 euros.

D p che n 84977   Copyright L'AEF - 1998/2007 Conform ment au code sur la propri t  intellectuelle, toute reproduction ou transmission, de cette d p che est strictement interdite, sauf accord formel de l'AEF.

Acc der au site de l'AEF : <http://www.aef.info>



Dépêche n°69717
Paris, Mercredi 11 octobre 2006, 18:24:44
[Grégory Danel](#)
Ligne directe: 01 53 10 39 44

Domaine : [Formation professionnelle](#)

Rubrique : [Diplômes](#)

Le gouvernement choisit la voie du décret pour le DILF (diplôme initial de langue française)

Le gouvernement a finalement choisi d'instituer le DILF (diplôme initial de langue française) par un décret, selon un projet de texte dont L'AEF a eu copie, aujourd'hui mercredi 11 octobre 2006. Annoncé fin 2005, début 2006, le projet de décret instituant le DILF sera présenté le 19 octobre 2006 en CSE (Conseil supérieur de l'éducation). Le diplôme initial de langue française permettra à ses titulaires de prouver qu'ils possèdent une connaissance minimale de la langue. Le DILF est réservé aux personnes de nationalité étrangère et aux Français non francophones, non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire français. Ils doivent être âgés d'au moins 16 ans.

Le niveau du diplôme requis est intitulé "A1.1" car il est inférieur au premier niveau défini dans le Cadre européen commun de référence pour les langues, qui, pour sa part, commence à "A1". L'examen est constitué de quatre épreuves orales et écrites.

ÉPREUVES

L'épreuve de réception orale doit permettre de juger des capacités à comprendre une annonce publique, une indication simple, des instructions simples, une information chiffrée, ainsi que l'heure. L'épreuve de réception écrite doit permettre d'évaluer les capacités à identifier la signalétique, à comprendre des instructions simples, des informations de base, des informations chiffrées et à reconnaître la nature et la fonction d'écrits simples.

L'épreuve de production orale se compose d'un entretien avec un jury et d'activités d'expression comme demander et donner un prix, présenter des personnes ou décrire des lieux, exprimer un besoin ou demander un rendez-vous ou encore indiquer la nature d'un problème de santé. L'épreuve de production écrite consiste à recopier une adresse, un numéro de téléphone, noter un numéro, un prix, une date, compléter un formulaire, laisser un message simple.

IMMIGRATION ET INTÉGRATION

Une commission présidée par le directeur du CIEP (Centre international d'études pédagogiques) veillera à l'organisation des examens, le CIEP en assurant le secrétariat. Y participe le DGESCO (directeur général de l'enseignement scolaire), un inspecteur général de l'éducation nationale ou un IA-IPR (inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional) et une personnalité qualifiée dans le domaine du français langue étrangère.

Les dates des sessions seront communes à l'ensemble des centres d'examen. Il est prévu plusieurs sessions annuelles. Il sera possible de se présenter à l'examen à Wallis et Futuna, à Mayotte et en Polynésie française, mais aussi en Nouvelle-Calédonie et à l'étranger.

Le DILF est appelé à remplacer à terme l'AMCL (attestation ministérielle de compétences linguistiques) qui est délivrée aux signataires du CAI (contrat d'accueil et d'intégration, L'AEF du 07/09/2005, [55716](#)). Le DILF doit devenir la référence pour apprécier la connaissance suffisante de la langue française, exigée dans le cadre de la condition d'intégration de l'étranger dans la société française prévue dans le projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration.

Dépêche n° 69717 © Copyright L'AEF - 1998/2006.

Conformément au code sur la propriété intellectuelle, toute reproduction ou transmission, de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel de L'AEF.

[Contacter L'AEF](#)